

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE LIMOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2023-0010

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous Domaine : Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2022-0305 relative aux Tarifs 2023 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet – pouvoirs du Maire – délégation du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de la SAS LOGIX SUD qui sollicite l'autorisation d'installer du matériel et engins de chantier au droit de l'immeuble sis 34 Chemin des Baous à LIMOUX du Lundi 16 Janvier 2023 au Mercredi 18 Janvier 2023.

Considérant qu'afin de sécuriser le chantier, la SAS LOGIX SUD s'engage à observer les dispositions règlementaires de sécurité quant aux travaux et à la circulation des piétons et des véhicules.

- ARRETONS -

Article Premier : A l'occasion de l'aménagement d'accès effectué par la SAS LOGIX SUD dont le siège social est situé Domaine de Thibet – 11300 PAULIGNE, cette dernière est autorisée à installer du matériel et engins de chantier au lieu cité ci-dessus à LIMOUX du Lundi 16 Janvier 2023 - 8 heures au Mercredi 18 Janvier 2023 - 18 heures.

Article 2: La signalisation du chantier devra être assurée par la SAS LOGIX SUD qui demeure responsable de tout accident occasionné par l'installation du matériel et engins de chantier et notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules.

Article 3 : Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

Article 4 : La SAS LOGIX SUD sera tenue d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par décision du Maire.

Article 5: Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT-HILAIRE et la SAS LOGIX SUD sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt.

Fait en MAIRIE, LIMOUX le 9 Janvier 2023

Pour le MAIRE et par délégation



L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL